



La concurrence au service de tous

Offre d'emploi

RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT (H/F)

Publication le 23 mars 2021

L'**Autorité de la concurrence** est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle veille au libre jeu de la concurrence, en sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles, en autorisant les opérations de concentration économique et en rendant des avis sur toutes les questions générales de concurrence. Elle s'est substituée au Conseil de la concurrence le 2 mars 2009. Son collège comprend 17 membres, dont un président et quatre vice-présidents exerçant leurs fonctions à temps plein et douze membres non permanents. Ses membres sont, pour 6 d'entre eux, nommés parmi les membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et des autres juridictions, et, pour dix d'entre eux, ou choisis en raison de leur compétence juridique et économique ou de leur expérience dans certains secteurs économiques.

L'Autorité dispose de services d'instruction placés sous la direction d'un Rapporteur général nommé par le ministre chargé de l'économie pour un mandat de 4 an, après avis du collège. Elle comprend au total 200 emplois dont environ la moitié au sein des services d'instruction, pour la quasi-totalité des cadres A qui ont le statut de rapporteurs. La fiche de poste concerne un emploi fonctionnel de rapporteur(e) général(e) adjoint(e) à pourvoir au sein de l'unité 3 des services d'instruction. L'unité 3 a notamment en charge les thématiques relevant des secteurs de la distribution (notamment la distribution alimentaire, les biens de grande consommation, le commerce en ligne, la fourniture de services...).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE PROPOSÉ

- **Aspects fonctionnels** : le poste est placé, dans l'organigramme, sous l'autorité directe du rapporteur général (RG). Le(a) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) dirige une équipe d'une

douzaine de rapporteurs. Le poste proposé est celui de RGA responsable d'une unité « concurrence » chargée d'instruire les affaires de pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et les demandes d'avis. Il existe cinq unités « concurrence ».

- **Aspects procéduraux :** le code de commerce a confié au Rapporteur général de l'Autorité de la concurrence (article R 461-4 du code de commerce) le soin de piloter l'instruction de l'ensemble des affaires dont l'autorité a à connaître. Sous son autorité directe, le RGA a pour mission de mener à bien l'instruction des dossiers qui lui sont confiés, et de participer à la définition globale de la politique d'instruction. L'article L. 463-7 du code de commerce prévoit que « Le rapporteur général, les rapporteurs généraux adjoints et le commissaire du Gouvernement peuvent présenter des observations. ». En pratique, le (la) rapporteur général adjoint est principalement chargé de présenter au collège les dossiers dont il (elle) a suivi l'instruction, en présentant ses observations en séance et en répondant à ses questions. En outre, il (elle) assiste au délibéré, sans voix délibérative, en matière d'avis. Enfin, il (elle) peut remplacer, au besoin, le rapporteur général en disposant d'une délégation de pouvoir pour un certain nombre d'actes de procédure.
- **Environnement de travail :** outre le rapporteur général, l'équipe de direction des services d'instruction comprend 10 encadrants (rapporteurs généraux adjoints ou chefs de service), de profils variés de type A+ et disposant tous d'une large expérience en droit ou en économie de la concurrence.
- **Position statutaire :** les fonctionnaires titulaires ou les magistrats sont nommés rapporteur général adjoint auprès de l'Autorité de la concurrence par décision du Rapporteur général publiée au Journal Officiel et détachés sur un emploi contractuel. Le code de commerce prévoit que les rapporteurs généraux adjoints sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le poste est également ouvert aux contractuels.

DESCRIPTION DES FONCTIONS D'UN(E) RAPPORTEUR(E) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) CHARGÉ(E) D'UN SERVICE CONCURRENCE

Le(a) rapporteur(e) général(e) adjoint(e) a pour principale mission le pilotage de l'instruction de l'ensemble des dossiers qui lui sont confiés, qui concernent aussi bien des avis rendus à la demande du gouvernement, du parlement ou d'organismes habilités, que des dossiers relatifs à des pratiques mettant en jeu le droit de la concurrence et qui peuvent déboucher sur des décisions approuvant des engagements, des sanctions, des rejets ou non-lieu. Pour mener à bien cette mission, le (la) RGA participe aux réunions de direction qui permettent notamment de répartir l'activité d'instruction entre les services et de planifier leur programme de travail. Il (elle) affecte les dossiers qui lui sont confiés aux rapporteurs de son service et fixe leurs objectifs de travail. Il (elle) suit l'avancement des enquêtes et contrôle les actes d'instruction relatifs à ces dossiers, ce qui comprend notamment, sous l'autorité du Rapporteur général, la validation des notifications de griefs et des rapports avant leur transmission aux parties. Il (elle) supervise les discussions avec

les parties en matière d'engagements ou de transaction. Les services « concurrence » instruisent également les avis de l'Autorité sur les questions générales de concurrence ou les projets de texte législatifs ou réglementaires. Pour l'ensemble de ces saisines, contentieuses ou consultatives, le (la) RGA assiste aux séances du collège de l'Autorité et soutient la position de l'instruction au côté du rapporteur chargé du cas.

En termes de management, il (elle) veille à la cohésion de son équipe et s'assure de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs. Il (elle) organise des réunions d'équipe, assigne des objectifs collectifs et individuels et s'assure de leur respect. Il (elle) veille à prévenir tout risque professionnel auxquels pourraient être exposés les rapporteurs de son unité. Enfin, il (elle) évalue les rapporteurs et s'appuie sur les services administratifs pour veiller au bon déroulé de carrière des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés.

PROFIL DES CANDIDAT(E)S RECHERCHÉ(E)S

Le candidat doit avoir une grande capacité de travail, une faculté à s'adapter à un environnement complexe et être capable de mener à bien l'instruction des dossiers de son unité de façon autonome et dans des délais souvent contraints. Une expérience dans le domaine de la concurrence (au moins 5 ans d'expérience) et une bonne maîtrise de l'anglais sont indispensables.

Le (la) RGA doit être capable de piloter plusieurs dossiers en parallèle, tout en maîtrisant les différents aspects (juridique, économique). Sa rigueur dans le respect des textes, sa vision stratégique dans le suivi de l'instruction et sa capacité à proposer des solutions opérantes et innovantes, en s'adaptant à des échéances contraintes seront des atouts forts dans le cadre d'une candidature. En outre, son sens du relationnel doit lui donner une capacité à interagir avec des partenaires externes (entreprises, avocats, ministères, juridictions, autres autorités nationales de concurrence, Commission européenne) et internes (autres services de l'Autorité).

Une expérience managériale réussie dans un environnement similaire serait également un atout supplémentaire pour prétendre aux responsabilités de RGA.

MODALITES DE RECRUTEMENT

La sélection se fera suivant les modalités suivantes :

- **Première phase** de recrutement : l'étude de la recevabilité des dossiers de candidature se fera par le service des ressources humaines de l'Autorité qui transmettra au rapporteur général une première sélection des dossiers. Le RG décidera d'une liste composée de candidats qui seront appelés à entrer dans une seconde phase de recrutement.
- **Seconde phase** de recrutement : les candidats retenus se verront proposer le dispositif suivant :

- Les candidats seront auditionnés par une commission de sélection composée de 3 personnes : le RG, le secrétaire général et une personnalité qualifiée ou un chef de service ayant une expérience de la fonction de RGA. Devant la commission, les candidats disposeront d'un délai de 1 heure maximum chacun.
- L'Autorité aura recours à un tiers spécialisé dans des tests de recrutements afin d'objectiver les qualités des candidats¹ par l'étude de leurs compétences².

Les candidatures (curriculum vitae et lettre de motivation) doivent être adressées au SRH avant le 18 avril inclus de l'Autorité à recrutement@autoritedelaconcurrence.fr

Merci de noter sur votre candidature la référence de l'offre : «RGA.Unité3.2021 »

Prise de fonction souhaitée : mai 2021

Autorité de la concurrence
11, rue de l'échelle, 75001 Paris
01 55 04 00 00
www.autoritedelaconcurrence.fr



¹ A l'exception de ceux ayant bénéficié d'un test similaire en 2020 pour la même fonction.

² Les tests de recrutement sont une simple aide à la décision dont la méthodologie et les résultats seront présentés aux candidats.